REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2023 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :
Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2023 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable.
La période de référence comptable est l'année civile, et il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023,
La part fixe de la redevance pour l'exercice 2023 tient compte de l'indice trimestriel (T2) des loyers commerciaux paru en octobre 2023 ; il en résulte le calcul suivant : 100 630,03 € x 1,065 soit 107 170,98 €.
La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50 % des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an. Le chiffre d'affaire pour l'année 2022 est de 297 554,40 € TTC. Il en résulte le calcul suivant : (297 554,40 – 260 000) / 2 soit 18 777,20 €.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe à 107 170,98€ le montant de la part fixe de la redevance 2023 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : Fixe à 18 777,20€ le montant de la part variable pour l'année 2022. Le calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2023 se fera lors de la transmission du compte d'exploitation 2023 de la société SEMACO qui devra être transmis par le délégataire avant le 1er juin 2024.

ARTICLE 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, trois voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-Saint-Denis)

Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20231206-d128-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.